

## PLAILLY

La commune de PLAILLY est l'une des communes de l'Oise en position avancée vis-à-vis de la région parisienne.

A ce titre, la maîtrise de l'urbanisation apparaît comme un objectif prioritaire pour la commune.

Une réflexion devra être menée sur les possibilités d'évolution du tissu bâti (mutation qualitative du site de la scierie en entrée nord du village par la RD 118 par exemple).

Les sites d'implantation des développements bâtis et leur importance seront définis par l'étude urbaine préalable, au regard du plan de paysage correspondant.

L'extension de la zone d'activités devra s'inscrire en cohérence avec la zone d'activités existante et s'intégrer au paysage environnant.

La réalisation de cette extension est subordonnée à la réalisation d'une déviation des traversées de Survilliers et de Plailly par la RD 922, depuis l'échangeur autoroutier de Saint-Witz.

Les contraintes environnementales importantes du site d'inscription du village (talwegs, lignes de crête, coteaux boisés, paysages ouverts de la plaine agricole, etc.) devront être pris en compte.

D'autre part, la trame végétale existante (haies, vergers, etc.) devra être protégée au titre de la loi paysage, afin de se prémunir contre un certain nombre de risques environnementaux (ruissellements, coulées de boue, etc.).

L'entrée est du village, en provenance de Mortefontaine, nécessite une requalification paysagère.

### Localisation des "mérismes" :

Le bourg de Plailly est bordé, au sud et à l'est, par le site classé de la forêt d'Ermenonville, en réservant des "poches", susceptibles de permettre un développement modéré de l'habitat, hors du tissu bâti. D'autre part, le bourg de Plailly est contraint par le relief et en particulier, par de nombreux talwegs provoquant des coulées de boue. La RD 922 constitue, au nord, une limite franche pour le bourg, avec la plaine agricole.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 70

## NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉS ENVISAGÉES HORS DU TISSU EXISTANT = EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS

### Informations complémentaires :

#### *Sites d'intérêt écologique :*

*N° 33 "Prairies de Charlemont et la Roche pauvre"*

*N° 34 "Parc Astérix et bois de Morrière"*

*N° 35 "Le Plat d'eau de Thiers-sur-Thève"*

*N° 36 "Bois de la grande mare-Les Petits Bois"*

#### *Unités paysagères :*

*N° 6 "Vallée de la Thève amont" (unité paysagère d'intervention prioritaire)*

*N° 17 "Butte de Montmélian"*